



Procès-verbal

Comité de Direction

Réunion du :	Lundi 18 mai 2020
A :	18h00 en visio-conférence
Présidence :	Monsieur, Daniel ROLET.
Présents :	Mesdames, Liliane ESPITALIER, Michelle GUERRA-BORGES, Messieurs, Didier BONTEMPS, Jean-Pierre CRETENET, Christian DUBAIL, Gérard FERRAND, Raphaël GERALDES, Christophe GIRARDET, Jean-Luc JOUFFROY, Kamel KHELLADI, Pascal MARCHETTI, Guy MONNIER, Yves MUTTI, Hubert PASCAL, Jean-Louis SAULCY, Philippe SURDOL.
Excusés :	Messieurs, Michel BROGLIN (représenté par Jean Louis SAULCY pour tous votes), Thierry CORROYER Jean-Daniel HEITZMANN, René JOURNOT, Daniel MAILLARD, André SCHNOEBELEN, Jérôme POBELLE
Retard excusé :	Mr. Jean-Jacques AUBRY (présent à partir de 19h15, représenté par Philippe SURDOL pour tous votes en son absence)

Daniel ROLET salue les membres présents, les remercie de leur présence et ouvre la séance à 18h00.

Au nom du Comité de Direction, Daniel ROLET présente ses plus sincères condoléances à la famille GIRARDET suite au décès de Thierry GIRARDET, Commissaire-aux-comptes du District.

Au nom du Comité de Direction, Daniel ROLET présente ses plus sincères condoléances à la famille CREVOISIER suite au décès de Jacques CREVOISIER, personnalité du football national et figure emblématique de notre District.

APPROBATION DU PV DU COMITE

PV du comité de direction du 04/02/2020
Aucune remarque n'est émise concernant ce PV.

Vote pour : 19
Vote contre : 0
Abstention : 0

Les membres valident le PV du Comité de Direction du 04 février 2020 à l'unanimité.

Avant d'aborder l'ordre du jour de ce Comité, Daniel ROLET fait part d'un courrier qu'il a reçu ce jour de Nelly JULLIARD dans lequel elle notifie sa démission immédiate des fonctions de trésorière ainsi que de toutes autres fonctions qu'elle exerçait au sein du District DTB.

Le président propose que Guy MONNIER, vice-président de la commission des Finances en prenne la présidence jusqu'au 30 octobre 2020, date de la prochaine AG.

Il demande la validation aux membres du Comité

Vote pour : 19
Vote contre : 0
Abstention : 0

Guy MONNIER est nommé président de la commission des Finances à compter de ce jour et jusqu'à la prochaine AG.

Daniel ROLET revient sur 2 sujets qui ont été abordés lors du Bureau du 23 avril :

A- DEMISSION DE JEAN MARIE ROBELIN

Rappel du PV :

« Par un mail du 10 mars, Jean Marie ROBELIN, président de la CDA et membre du Comité de Direction a présenté sa démission de toutes ses fonctions au sein du DTB à Daniel ROLET, président du District qui a répondu à Jean Marie ROBELIN accepter les souhaits et décisions exprimés dans son mail.

En l'absence de toute réunion d'instance durant cette période de confinement le Président a décidé d'informer l'ensemble des membres du Comité de Direction par un mail en date du 16 mars.

Le Président a demandé à Claude Ravier, Président délégué de la CDA d'assurer la gestion de cette commission jusqu'à la prochaine assemblée électorale. »

Kamel KHELLADI soulève le fait qu'il est incompatible qu'un président régional de l'AFAF soit nommé président de la CDA.

Daniel ROLET répond que face à cette situation d'urgence, il a pris une décision rapide mais limitée dans le temps puisque Claude RAVIER assurera la présidence de la CDA jusqu'au 30 octobre.

Pour pouvoir être nommé président de la CDA dès le début de la nouvelle mandature, il devra bien évidemment, démissionner de ses fonctions de président régional de l'AFAF.

Daniel ROLET demande aux membres du Comité de se prononcer sur cette nomination,

Vote pour : 19

Vote contre : 0

Abstention : 0

Le Comité confirme la nomination de Claude RAVIER en tant que président de la CDA jusqu'à la prochaine AG.

B- PRESIDENCE DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DE LA PROMOTION DE L'ARBITRAGE

Suite à la démission de André PERROT, Daniel ROLET a demandé à Raphael GERALDES s'il souhaitait assurer l'intérim de cette présidence jusqu'à la prochaine AG. Suite à l'accord de Raphael GERALDES, le Bureau, en date du 23 avril, a validé cette nomination.

Le Président demande la validation aux membres du Comité.

Vote pour : 19

Vote contre : 0

Abstention : 0

Le Comité confirme le choix du Bureau de nommer Raphael GERALDES président de la CDPA jusqu'à la prochaine AG.

Le 1^{er} sujet de l'ordre du jour est ensuite abordé, il est à noter que la plupart des sujets analysés lors du Bureau du 14 mai doivent être validés par ce Comité, ceci entraîne une grande similitude entre les 2 PV.

1/ DECISIONS CONCERNANT LES OBLIGATIONS (ARBITRAGE, EQUIPES DE JEUNES, EDUCATEURS)

11- Obligations d'arbitrage

Raphael GERALDES rappelle que le PV du 07 mai a été validé par voie électronique et qu'il est très semblable au dernier PV du 17 février qui faisait état des clubs en infraction au 31 janvier 2020 avec lesdites obligations. Depuis cette date, 2 clubs ont régularisé leur situation

Raphael GERALDES souligne que le PV du 07 mai ne tient pas compte des écarts liés au non-respect du nombre de matches à effectuer par les arbitres en titre, avec application de la mutualisation du décompte des matches arbitrés par les arbitres obligatoires du club, et ce, en corrélation avec les directives énoncées dans le PV du COMEX du 3 avril 2020 qui stipulait « si un arbitre n'a pas pu réaliser, en raison de la situation

sanitaire, le nombre minimum de matchs qui lui est imposé, il couvrira quand même son club. Il en est de même pour les candidats arbitres en cours d'examen pratique».

Ce PV dresse la liste des clubs en infraction au 15 mars 2020. La commission des compétitions Séniors en tiendra compte pour établir les rétrogradations et accessions.

12 - Obligations des Equipes de Jeunes

En l'absence de Thierry CORROYER, Philippe SURDOL donne les grandes lignes du PV de la commission technique du 04 mai.

Il précise les critères que la commission a pris en compte :

- a) le nombre de licenciés jeunes au 01 mars 2020 pour les clubs de D1 et D2 en fonction des obligations,
- b) le nombre d'équipes U11 à U18 engagées au 13 mars pour la phase printemps qui démarrait le week end du 14 et 15 mars, argumentant le fait que les clubs qui n'avaient pas engagé d'équipe à cette date ne pourraient être en règle en fin de phase printemps. .

Après vérification des engagements d'équipes de jeunes par les clubs et de la participation de ces équipes dans les différentes compétitions, critères et plateaux, la commission technique a donc établi cette proposition de relevé d'infractions :

- En Départemental 1 :
 - 3 clubs en 1^{ère} année d'infraction (sanction financière)
 - 1 club en seconde année d'infraction avec rétrogradation (et sanction financière)
- En Départemental 2 :
 - 6 clubs en 1^{ère} année d'infraction (sanction financière)
 - 1 club en seconde année d'infraction avec rétrogradation (et sanction financière)

Philippe SURDOL rappelle le texte de notre règlement :

« Ces équipes doivent obligatoirement terminer leurs compétitions et/ou critères organisés par le District. Pour cela, il est tenu compte de la phase « printemps ».

Pour le foot animation, pour être prise en compte, l'équipe doit également participer à 8 rassemblements au minimum. »

Ce texte a suscité un long débat lors du Bureau du 14 mai qui a fini par retenir cette proposition :

« Du fait que la compétition de notre phase printemps n'a pu débuter, et que notre règlement stipule très clairement qu'il est tenu compte de la phase « printemps », le Bureau décide, exceptionnellement, de surseoir aux obligations d'équipes de jeunes pour cette saison 2019-2020. »

Pascal MARCHETTI fait 2 remarques :

- à conditions exceptionnelles, il faut des décisions exceptionnelles,
- il souhaite que la commission technique fasse valider par le Comité de Direction les dates d'engagements pour chacune des 2 phases.

Il est demandé aux membres du Comité de valider la proposition ci-dessus émise par le Bureau du 14 mai :

Vote pour : 15

Vote contre : 1

Abstention : 3

Le Comité décide de surseoir, exceptionnellement, aux obligations d'équipes de jeunes pour cette saison 2019-2020. »

13 - Obligations des Educateurs

Philippe SURDOL lit le texte qui figure dans le PV de la commission compétitions séniors du 11 mai.

« Paragraphe 3. Application du Règlement des Championnats Séniors – Obligations d'Educateurs

La commission des compétitions séniors propose, qu'en raison de l'arrêt des compétitions à la date du 13 Mars 2020 sur décision du Comité Exécutif de la FFF en raison de la pandémie :

- de ne pas tenir compte de cette obligation pour les clubs de D1, pour cette saison 2019-2020,
- d'autant plus qu'il n'y a ni sanction financière, ni sanction sportive.

Toutefois, elle rappelle les obligations d'Éducateurs

- en D1 : Licence Educateur Fédéral + CFF3 certifié,
- en R3 : Licence Technique Régionale + B.M.F.

Remarque : Pour l'équipe de D1 accédant en R3 dont l'éducateur n'a pas le diplôme requis pour évoluer à ce niveau et qui souhaite obtenir une dérogation pour la première année d'accession, il est nécessaire que l'éducateur ait le diplôme immédiatement inférieur à celui imposé en R3. Il faut donc qu'il dispose du CFF1 + CFF2 + CFF3 certifiés.

Dans le cas contraire, la Ligue appliquera à chaque match disputé l'amende règlement fixée dans son barème financier.

C'est pourquoi, afin d'inciter les clubs à respecter ces obligations, la commission souhaite qu'à compter de la saison 2020-2021 un suivi des éducateurs de D1 soit fait. Par conséquent, un tableau devra être tenu à jour, dans lequel sera précisé pour chacune des équipes : le nom de l'éducateur – le diplôme actuel – sa date d'obtention – son inscription éventuel à un diplôme supérieur. »

Le Bureau du 14 mai a validé cette proposition avec, notamment :

→ la création d'un suivi à partir de la saison 2020-2021

Il est demandé au Comité de se prononcer :

Vote pour : 18
Vote contre : 1
Abstention : 0

Le Comité valide la proposition faite par la commission compétitions séniors.

2./ VALIDATION DES CRITERES DE CLASSEMENT (REGLES DE DEPARTAGE DE NOTRE REGLEMENT DES CHAMPIONNATS SENIORS A ADAPTER).

Le document « Règlements - particularités suite décisions COMEX » a été transmis aux membres du Comité le 16 mai. Le PV du Bureau du 14 mai a également été transmis à cette même date.

Ce document relate les décisions prises par le COMEX du 16 avril qui ont déjà fait l'objet d'une présentation et d'échanges lors de la réunion de Bureau du 23 avril. Le PV de ce Bureau en donne le détail qui est également rappelé dans le PV de la commission compétitions du 11 mai.

Philippe SURDOL propose de ne pas revenir sur ces articles et de se concentrer sur les points clefs de notre règlement des championnats séniors qui doivent être adaptées en fonction de l'article ci-dessous du COMEX du 16 avril.

« Après application des règles communes exposées ci-avant, si des équipes se trouvent à égalité de points ou à égalité de quotient dans une poule et si des équipes se trouvent à égalité de position dans des poules différentes d'un même championnat, il sera fait application des règles de départage actuellement prévues dans les textes de la Ligue ou du District concerné(e), **règles à adapter, par décision du Comité de Direction, afin de tenir compte du fait que les championnats ne sont pas allés à leur terme et que les équipes d'une même poule n'ont pas toujours joué le même nombre de matchs** »

Philippe SURDOL explique les points suivants :

❖ Concernant le Règlement des Championnats Séniors du DTB, les règles de départage sont les suivantes :

- 1^{er} critère : Chapitre 1 Point IV – Rectification du classement suite à l'application de la Réglementation complémentaire concernant le code disciplinaire.
- 2^{ème} critère :
 - Au sein d'un même groupe : Chapitre 1 Point II - Départage des équipes en cas d'égalité en fin de championnat à l'intérieur d'un même groupe.
 - Au sein de groupes différents : Chapitre 1 Point III - Détermination des meilleurs 2ème, 3ème, etc...

Toutefois, après avis consultatif des services juridiques de la FFF, considérant les circonstances exceptionnelles ne permettant pas de disputer l'intégralité des matchs des différents championnats, il est préconisé :

- que le départage des équipes par le plus grand nombre de points puis par la meilleure différence de buts dans les confrontations directes, ne sera effectif qu'à la stricte condition que toutes les équipes à départager se soient affrontées en matchs aller/retour.

Comme ce n'est pas le cas au sein de notre district, puisqu'aucun match de la phase « retour » n'a pu se dérouler, les deux premiers critères de départage du Chapitre 1 Point II « - Départage des équipes en cas d'égalité en fin de championnat à l'intérieur d'un même groupe », ne peuvent pas être pris en compte.

Soit,

a) En cas d'égalité pour l'une quelconque des places, il est tenu compte en premier lieu du classement aux points des matches joués entre les clubs ex-aequo.

b) En cas d'égalité de points dans le classement des matches joués entre les clubs ex-aequo, ils sont départagés par la différence entre les buts marqués et les buts concédés par chacun d'eux sur l'ensemble des matches pris en compte pour déterminer le classement aux points des clubs ex-aequo, tel que défini au §a) ci-dessus.

❖ De ce fait, les seuls critères de notre règlement des Championnats Séniors du DTB qui restent applicables, sont les suivants :

c) En cas d'égalité de différence de buts entre les clubs ayant le même nombre de points dans le classement des matches joués entre les clubs ex-aequo, on retient celle calculée sur tous les matches du groupe.

d) En cas d'égalité de différence de buts sur tous les matches, les clubs seront départagés comme suit :

1. A la meilleure attaque (moyenne/match).
2. A la meilleure défense (moyenne/match).
3. Au tirage au sort.

Toutefois, si le nombre de matches entre les équipes à égalité est différent, c'est le plus fort quotient issu du rapport entre la différence de buts générale et le nombre total de matches qui sera retenu pour le point c).

Pour le point d) 1^{er} critère, ce sera le plus fort quotient issu du rapport entre le nombre de buts marqués et le nombre total de matches.

Pour le point d) 2^{ème} critère, se sera le plus faible quotient issu du rapport entre le nombre de buts « encaissés » et le nombre total de matches.

Philippe SURDOL précise qu'il n'y a pas lieu de modifier le texte du chapitre 1 Point III « DETERMINATION DES MEILLEURS 2^{ème}, 3^{ème}, ETC... »

Dans sa séance du 14 mai, le Bureau a validé cette proposition d'aménagement à l'unanimité.

Pour être applicable, le Comité doit valider les modifications proposées dans notre règlement des championnats séniors, à savoir les articles a, b, c et d du Chapitre 1 Point II

Vote pour : 19
Vote contre : 0
Abstention : 0

Le Comité, à l'unanimité, valide ces modifications pour traiter les cas de départage.

3./ VALIDATION DES CLASSEMENTS PROPOSES PAR LA COM COMPETITIONS SENIORS

La synthèse de ces classements a été transmise aux membres du Comité le 16 mai

Christian DUBAIL explique la légende des couleurs de surlignage :

Jaune : équipe accédant en division supérieure

Gris : équipe reléguée par le classement ou par sanction suite aux obligations d'arbitrage. Dans ce cas il est précisé « rétrogradation » en colonne N.

Le coefficient du nombre de points / nombre de matchs est affiché en colonne B.
En cas d'égalité dans un même groupe, c'est la différence de buts qui départage les équipes (indication en colonne N)
Les retraits de points du fait du code disciplinaire sont indiqués en colonne D en fonction du PV de la commission de Discipline reçu ce jour.

Le Bureau du 14 mai a approuvé les classements de la commission des compétitions qui doivent être validés par le Comité.

Vote pour : 19
Vote contre : 0
Abstention : 0

Le Comité, à l'unanimité, valide les classements établis par la commission compétitions séniors.

Philippe SURDOL demande l'avis du Comité concernant les dates d'engagements 2020-2021

La commission propose les dates d'engagements suivantes pour la Saison 2020 – 2021 :

D1 – D2 – D3 + Coupes Crédit et Bigmat LMHD : **5 Juillet 2020**

D4 + Coupe Haut Doubs Créer Bâtir : **16 Août 2020**

Vote pour : 19
Vote contre : 0
Abstention : 0

Le Comité, à l'unanimité, valide ces dates « butées » d'engagement pour la saison 2020-2021

4./ VALIDATION DE LA PROPOSITION DU BUREAU CONCERNANT LA CONSTITUTION DE GROUPES DE 13 POUR LA SAISON 2020-2021

Philippe SURDOL rappelle les arguments qui ont été présentés et débattus en Bureau du 23 avril, ainsi que les 3 règles définies dans le PV du COMEX concernant la composition des groupes, et enfin l'argumentaire et la proposition de Christian DUBAIL, président de la commission compétitions séniors.

L'ensemble de ces éléments figurent dans le PV du Bureau du 23 avril.

Philippe SURDOL rappelle que dans sa séance du 23 avril, le Bureau s'est prononcé pour le passage à des Groupes de 13 équipes avec un exempt pour la saison 2020-2021 puis avec retour à 12 équipes pour la saison 2021-2022,

Aucun membre du Comité n'a de remarque à formuler.

Le Comité valide le passage à des Groupes de 13 équipes avec un exempt pour la saison 2020-2021 puis avec retour à 12 équipes pour la saison 2021-2022,

5./ POINT RELATIONS HUMAINES

Daniel ROLET rappelle rapidement les différents points abordés au Bureau du 14 mai.

Le président donne quelques informations complémentaires :
Les produits sanitaires ont été achetés par Hubert PASCAL et sont à disposition sur les 2 sites.
Les sites restent fermés au public
Les salariés restent en télétravail

Ce matin, Jérôme POBELLE a envoyé un mail aux clubs précisant l'ouverture, à compter du 18 mai :
- d'une permanence téléphonique qui sera mise en place lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi de 9h00 à 12h00, au 03.81.31.15.20 (pas d'autre ligne ouverte)

- d'une adresse mail feuilledematch@dtb.fff.fr (pas d'autre adresse mail en fonctionnement)

L'objectif est de répondre rapidement aux diverses questions reçues sur ces 2 moyens de communication.

6./ QUESTIONS DIVERSES

61. Prochaine AG du District

Elle est fixée le 30 octobre à Pont de Roide

62. Prochain CD

→ Il devra être planifié avant fin juin afin de nommer les présidents des commissions jusqu'au 30 octobre (voir PV Bureau du 14mai) et valider le barème financier applicable pour la saison 2020-2021.

→ Une commission des Finances devra être organisée préalablement

63. Féminines

Christophe GIRARDET attend des informations de la Ligue précisant l'organisation du championnat R3 F phase automne.

→ Une collaboration avec le District de Haute Saône est à officialiser au même titre que les autres compétitions des catégories Féminines.

→ La commission envisage une modification des catégories d'âges pour la saison 2020-2021. Si cette réflexion est aboutie, elle devra être validée au prochain CD.

64. R2 Séniors Futsal

Philippe SURDOL informe que cette compétition, tout comme les R3 F, sera gérée par les districts dès la phase automne de la saison 2020-2021.

La Ligue doit statuer sur le nombre d'équipes qui accèderont en R2 Ligue phase printemps, le reste des équipes poursuivra en R2 District phase printemps.

Il propose que ce soit la commission compétitions séniors qui prenne cette nouvelle catégorie en compte.

Vote pour : 19
Vote contre : 0
Abstention : 0

Le Comité valide le fait que la commission compétitions séniors gère la compétition R2 Séniors Futsal.

65. Récompenses concours PEF

Liliane ESPITALIER demande à quelle période le District pourra organiser la remise des récompenses des 2ers concours de cette saison, soit 10 lauréats et 2 distinctions.

Daniel ROLET répond que rien ne pourra se faire avant le début de saison 2020 – 2021.

→ Liliane ESPITALIER et Marc TISSERAND feront un courrier pour informer les clubs concernés.

66. Fonds de Solidarité

Le président rappelle les informations contenues dans le PV du Bureau du 14 mai.
L'objectif de ce fonds est d'aider financièrement les clubs à démarrer la prochaine saison.

Le COMEX du 25 mai doit officialiser les règles et critères.

67. Action Cagnotte Ligue

Daniel ROLET remercie Liliane ESPITALIER pour le travail accompli pour affecter le quart de la cagnotte à l'hôpital Nord FC sous forme de repas ou produits de soins pour les soignants.

La séance est levée à 19h55.

Le Président,

Daniel ROLET

Les Secrétaires de séance

**Philippe SURDOL
Jean-Jacques AUBRY**